

# COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DU CNPE DE DAMPIERRE-EN-BURLY

Réunion de Bureau du 16 septembre 2022

## Compte-rendu

### **Présents :**

*Membres Bureau CLI* Alain FOURCAULT - Hubert FOURNIER - Gérard MAHAUD -  
Michel TINDILLERE  
*EDF* Antoine GUILLAUMONT  
*Chargée de mission CLI* Maud MICHEL  
*Intervenants* Jean-Marc BERTHO (ASN) – Fabrice GORECKI (membre de la CLI)

**Absents / excusés :** André COPIN - Jacques MESAS - Christophe LÉVEILLÉ - Johanny HAUTIN - Esther VOLOZAN

### **1. Présentation des travaux du GT « Culture sécurité & radioprotection »**

M. BERTHO, chargé d'affaires à l'ASN sur la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire, présente les objectifs et les travaux menés par le groupe de travail « Culture de la sécurité et de radioprotection » (cf. présentation jointe au compte-rendu).

Un premier partage d'expérience à ce sujet a eu lieu entre le monde du nucléaire et le monde industriel, à l'issue duquel un rapport sur la culture de la sécurité et de la radioprotection a été publié (cf. rapport transmis aux membres du Bureau).

5 critères ont été mis en évidence pour permettre une sensibilisation réussie :

- Adopter un langage adapté au territoire,
- Aller vers le public cible en multipliant les actions,
- Répéter les messages pour qu'ils s'ancrent dans la mémoire des personnes,
- S'appuyer sur les différents acteurs,
- Partager les outils.

Pour les entreprises, 3 axes de travail ont été proposées :

- Réaliser un état des lieux des mesures mises en œuvre par les entreprises riveraines de centrales nucléaires,
- Proposer des outils de sensibilisation des entreprises axés sur le risque nucléaire,
- Elargir la réflexion aux petites et moyennes entreprises.

La CLI de Gravelines a édité un guide sur les risques industriels majeurs à l'intention des entreprises de la zone industrielle de Gravelines (ZI comportant 28 entreprises SEVESO seuil haut dans le rayon 10 km de la centrale nucléaire de Gravelines, dont une raffinerie).

Ce guide, réalisé par la CLI avec l'aide du SPPPI (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles), est adapté aux entreprises SEVESO seuil haut, mais pas aux petites et moyennes entreprises comme celles que l'on trouve aux alentours de la centrale de Dampierre.

Un travail a donc été lancé, avec l'aide de M. GORECKI, membre de la CLI et représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) du Loiret pour lancer une action de sensibilisation des petites entreprises (artisans, commerçants, TPE).

La CLI de Gravelines est volontaire pour travailler également sur ce sujet, ainsi que la CLI de Nogent-sur-Seine. La CMA compte travailler avec la CCI et la chambre d'agriculture afin de toucher également les exploitations agricoles.

Cette action serait déclinée en plusieurs étapes :

- Mobiliser les artisans, commerçants et petites entreprises exerçant dans un rayon de 5 km autour du CNPE de Dampierre (ce qui représente une cinquantaine de petites entreprises) : 2 réunions seraient organisées autour de Dampierre → *novembre-décembre 2022* ;
- Créer un guide spécifique aux petites et moyennes entreprises, en s'appuyant sur le guide de la CLI de Gravelines et le guide du SGDSN (Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale) → *janvier-septembre 2023* ;
- Soumettre le guide aux acteurs rencontrés au démarrage de la démarche et l'adapter si nécessaire → *septembre-décembre 2023* ;
- Diffuser le guide auprès des entreprises du secteur → *décembre 2023 ou début 2024*.

M. GORECKI fait le constat d'un manque d'information et d'intérêt pour le risque nucléaire de la part des petites entreprises. Il estime donc nécessaire de créer un besoin d'information de la part des entreprises en leur parlant de choses concrètes sur leur activité, en faisant par exemple des comparaisons avec le risque inondation.

M. BERTHO indique qu'un guide pratique à destination de la population, sous forme de questions-réponses sur la phase post-accidentelle, a été réalisé par l'ASN : l'idée est de produire un guide similaire pour les petites entreprises et les artisans-commerçants.

Il sollicite l'appui et la participation active de la CLI de Dampierre pour mener à bien cette action.

M. GORECKI se charge d'établir le listing des petites entreprises situées dans le périmètre des 5 km autour de la centrale de Dampierre.

Il est proposé de mutualiser ce travail sur les 4 CLI du val de Loire, et d'en faire l'objet d'une réunion inter-CLI.

Il est également proposé de récupérer les DICRIM des communes situées dans le rayon des 5 km autour de Dampierre.

## **2. Points d'actualités du CNPE**

Evénements significatifs pour la sûreté (ESS) de niveau 1 déclarés depuis la dernière réunion plénière de la CLI :

- *ESS du 22/07/2022 relatif au non-respect des spécifications techniques d'exploitation :*

Cet événement concerne l'inétanchéité d'une soupape de protection du circuit d'injection de sécurité RIS sur la tranche n°3, détectée le 14/07/2022.

Le circuit de sécurité a été considéré comme indisponible du fait de cette fuite. Or comme la date d'apparition de cette fuite n'a pas pu être déterminée, il a été considéré qu'elle était apparue à la date de la dernière maintenance, soit le 9 juillet. Ce délai étant trop long par rapport aux prescriptions des spécifications techniques d'exploitation, un ESS de niveau 1 a été déclaré.

La fuite étant collectée, elle était invisible. La cause de cette fuite reste inconnue à ce jour.

Gérard MAHAUD constate qu'une fois de plus le défaut est apparu à la suite d'une opération de maintenance, et considère qu'une réflexion de fond est à mener à ce sujet.

Antoine GUILLAUMONT confirme qu'une analyse est systématiquement menée, mais rappelle que pour environ 20 000 opérations de maintenance lors d'une VP, 1 seul défaut de maintenance a été relevé, ce qui permet de relativiser le risque.

Il convient toutefois que la majorité des événements sont liés à des erreurs humaines.

- *ESS du 13/07/2022 relatif au non-respect des spécifications techniques d'exploitation :*

Cet événement concerne la disponibilité du DUS, sur la tranche n°2.

Les bâtiments sont dotés de systèmes de détection incendie, qui sont autoalimentés en électricité.

Lors d'essais sur des tableaux électriques, les tableaux alimentant le DUS de la tranche 2 ont été coupés pour réaliser des travaux sur les matériels électriques.

Le mode opératoire prévoit dans ce cas une alimentation des auxiliaires du DUS de la tranche 2 par le DUS de la tranche 1.

Lors d'un autre essai périodique du DUS de la tranche 2, il a été constaté que celui-ci ne fonctionnait pas. Il a été mis en évidence que la réalimentation du DUS n°2 par le DUS n°1 entraînait l'indisponibilité du tableau électrique de la tranche 1 (qui considère qu'il est déjà couplé).

Le DUS de la tranche 1 a donc été considéré comme indisponible en même temps que le DUS n°2, ce qui a conduit à la déclaration d'un ESS de niveau 1.

Cet événement a été difficile à analyser car les équipes ont bien suivi les procédures élaborées au niveau national. Le dispositif d'inter-verrouillage n'avait cependant pas été identifié par les équipes de l'ingénierie nationales. Cet événement a, de ce fait, été caractérisé en écart générique.

Le CNPE de Dampierre a été le premier à identifier le problème et a ainsi fait profiter de son retour d'expérience aux autres sites, en leur indiquant de ne pas réaliser la même manipulation.

- *ESS du 06/07/2022 relatif au non-respect des spécifications techniques d'exploitation :*

Sur un tableau électrique d'un diesel de secours de la tranche n°4, un test des automates de mesure d'isolement a été réalisé, afin de vérifier notamment sa mise à la terre.

Ces tests sont réalisés à l'aide de systèmes embarqués qui comportent des testeurs que les opérateurs doivent basculer en position « test ». Lors du test réalisé sur la tranche 4 le 4 mai, le manipulateur a oublié de remettre le commutateur sur position « mesure ».

Ce problème a été détecté le 27 juin. Le tableau électrique n'a donc pas bénéficié d'une mesure permanente de surveillance pendant la période du 4 mai au 27 juin, ce qui est une durée trop longue par rapport aux prescriptions des spécifications techniques d'exploitation.

Il est précisé que lorsque le commutateur a été remis en bonne position, aucun défaut n'a été identifié. Il n'y a donc pas eu d'impact sur la sûreté.

- *ESS du 29/06/2022 relatif au non-respect des spécifications techniques d'exploitation :*

En phase de redémarrage, le flux neutronique augmente progressivement. Les seuils d'alarme ne sont pas fixés immédiatement au seuil de la marche « normale » mais sont augmentés progressivement.

Lors d'une phase de redémarrage de l'unité de production n°4, la montée en charge n'a pas suffisamment été anticipée par les équipes de commande et s'est trouvée trop près du seuil d'alarme (le seuil doit être réglé à une valeur entre 2 et 3 fois le flux), ce qui n'est pas conforme aux spécifications techniques d'exploitation qui imposent un réglage régulier du seuil d'alarme.

L'alarme s'est alors déclenchée et a donc été considérée comme indisponible, d'où la déclaration de l'événement en ESS de niveau 1.

Il s'agit d'un événement lié à une erreur humaine.

Gérard MAHAUD rappelle que lors des interventions de maintenance, il existe des procédures indiquant toutes les manipulations qui doivent être faites. Il demande si, lorsque la maintenance est terminée, il existe également une procédure inverse de vérification que tout a été remis en ordre.

Antoine GUILLAUMONT explique qu'il existe un dossier de suivi d'intervention (DSI) qui détaille toutes les étapes à réaliser. Les remises en configuration initiale après les interventions sont bien prévues dans les procédures.

Un opérateur vérifie et signe pour attester qu'il a bien vérifié la remise en configuration initiale.

Il ajoute que la très grande majorité des ESS n'ont pas de conséquence réelle, car ils concernent très souvent des indisponibilités de matériels redondants, mais ils affectent néanmoins la défense en profondeur.

### **3. Organisation de la CLI pour l'avis sur la VD4 à venir**

Une présentation a été faite aux chargés de mission des CLI par la chargée de mission de la CLIGEET (Tricastin) concernant la 4<sup>ème</sup> visite décennale du réacteur n°1 de la centrale du Tricastin, premier réacteur en France à avoir été soumis à la phase spécifique du 4<sup>e</sup> réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe.

La CLIGEET a été sollicitée pour émettre un avis sur cette phase spécifique au réacteur n°1. Pour pouvoir remettre son avis, elle a fait appel à un bureau d'études externe afin de l'aider à réaliser l'analyse technique du dossier transmis et à organiser et synthétiser les échanges lors des réunions autour de cet avis.

Un groupe de travail spécifique a été constitué au sein de la CLI, regroupant 14 membres de la CLI, afin d'étudier le dossier et proposer la rédaction d'un avis.

Au final, la CLIGEET a émis un avis favorable avec 2 réserves portant sur la gestion du corium et le planning des études et travaux.

Pour Dampierre, le dossier et la demande d'avis devraient être transmis à la CLI début 2023, avec probablement un délai assez court pour étudier le dossier et émettre un avis.

La question se pose donc des modalités à mettre en œuvre pour élaborer l'avis de la CLI sur ce dossier, qui présente un impact important dans la vie de la centrale ainsi que des répercussions médiatiques probables (la CLIGEET a été sollicitée à plusieurs reprises par la presse et par la commission d'enquête lors de la phase d'examen du dossier).

Il est souligné que l'avis de la CLI de Dampierre n'avait pas été sollicité pour les précédentes visites décennales. Dans le cas des VD4, il s'agit de prolonger la durée de vie des réacteurs au-delà des 40 ans initialement envisagés, ce qui explique probablement que l'avis du public soit sollicité.

Gérard MAHAUD propose de faire une réponse indiquant que la CLI n'a pas d'observation particulière, car la plupart des modifications proposées sont déjà réalisées. Il considère à ce titre que cela n'a pas de sens de demander un avis au public à ce stade d'avancement des travaux.

Selon lui, aucun membre de la CLI ne pourra dire qu'il est contre la mise en œuvre d'une modification, celle-ci étant censée aller dans le sens d'une amélioration de la sûreté de la centrale. En revanche, certains pourront dire qu'ils sont opposés à la poursuite du fonctionnement de la centrale au-delà de 40 ans. La résilience de la cuve (mesurée à l'aide des éprouvettes positionnées à l'intérieur) et le taux de fuite de l'enceinte sont deux critères majeurs à prendre en considération pour donner un avis sur la poursuite de fonctionnement de la centrale.

Il est rappelé que l'avis qui sera demandé à la CLI ne portera pas sur l'opportunité de la poursuite des réacteurs au-delà de 40 ans, mais sur les dispositions prises par EDF dans le cadre de la VD4.

Sur ce point, il sera important de bien préciser l'objet de l'avis demandé à la CLI.

Il conviendra de vérifier si l'IRSN s'est déjà positionnée sur la VD4 du réacteur n°1 de Dampierre. Si tel est le cas, l'avis de l'IRSN peut apporter un éclairage lors de l'étude du dossier.

Il conviendra également de faire le point avec l'ASN sur le déroulé du processus (phase générique vs phase spécifique à chaque réacteur) et sur la suite du processus.

Les membres du Bureau s'accordent sur la mise en œuvre d'une organisation similaire à celle mise en place lors des précédentes demandes d'avis, à savoir :

- Mise en place d'un groupe de travail temporaire avec les membres de CLI volontaires,
- Intervention de l'ASN, de l'IRSN et d'EDF pour expliquer les tenants et aboutissants du dossier et des modifications mises en œuvre dans le cadre de la VD4 de Dampierre 1,
- Rédaction d'un projet d'avis à soumettre à l'ensemble des membres de la CLI,
- Transmission de l'avis définitif après ajustement si nécessaire.

Le Bureau ne souhaite pas mettre en place une organisation spécifique pour ce dossier, comme l'a fait la CLIGEET, mais conserver le même mode de fonctionnement que pour les demandes d'avis précédentes.

#### **4. Préparation de la prochaine réunion plénière de la CLI (réunion publique du 08 novembre 2022)**

Le Bureau retient l'idée de la 4<sup>ème</sup> visite décennale du réacteur n°1 de Dampierre comme sujet de la réunion publique de la CLI, programmée le mardi 8 novembre 2022 en soirée.

Il est proposé de faire un point général sur la VD4 (processus, objectifs, calendrier...), et d'expliquer ensuite la procédure à venir spécifique au réacteur n°1 de Dampierre.

Gérard MAHAUD estime qu'il conviendra de communiquer de façon positive, en expliquant qu'il a été tenu compte des études menées pour l'EPR et du retour d'expérience de l'accident de Fukushima pour rehausser le niveau de sûreté des réacteurs de 900 MWe. Il propose d'expliquer également que la limite pour les transitoires de fonctionnement a été fixée à 40 ans de manière arbitraire, parce qu'il fallait définir une limite.

Il est proposé de faire intervenir les intervenants suivants :

- L'ASN : pour présenter les grands principes des VD4 et expliquer que les réexamens périodiques permettent d'augmenter le niveau de sûreté des centrales + présentation du processus de demande d'avis de la CLI à venir sur Dampierre 1,
- EDF : pour présenter les travaux et modifications mises en œuvre dans le cadre de la VD4 et le calendrier pour le réacteur n°1,
- L'IRSN : pour présenter son analyse de la VD4-900 spécifique au réacteur n°1 de Dampierre, s'il a déjà rendu son avis et s'il peut en parler en réunion publique.

Il conviendra d'inclure la question de la corrosion sous contrainte dans le cadre de la VD4, en introduisant la notion de palier et en expliquant pourquoi tous les paliers ne sont pas touchés de la même manière par ce phénomène.

Pour le titre de la réunion publique, le Bureau propose d'utiliser une formulation qui soit parlante pour le grand public et qui soit susceptible de les toucher, comme par exemple : « CNPE de Dampierre : la poursuite du fonctionnement du réacteur n°1 au-delà de 40 ans ».

Il est également proposé de demander au laboratoire de Chinon s'il peut parler des analyses qu'il effectue sur les éprouvettes de cuves.

## **5. Renouvellement des membres de la CLI**

Il reste encore un certain nombre de membres de la CLI à valider, plusieurs communes ou organismes n'ayant pas encore transmis le nom de leurs représentants.

Une seconde relance sera envoyée rapidement.

Concernant les députés, les 2 députés du Loiret représentés à la CLI (MM. DOOR et DE GANAY) n'ont pas été réélus. Il conviendra de solliciter deux nouveaux députés pour siéger au sein de la CLI.

Lorsque la liste des membres de la CLI sera arrêtée et l'arrêté de nomination signé, il conviendra d'organiser le renouvellement du Bureau de la CLI, en lançant un appel à volontaires pour chacun des collèges.

Par ailleurs, il est proposé de faire un rappel systématique aux membres de la CLI 2 jours avant chaque réunion plénière, afin de mobiliser davantage les membres.

## **6. Points divers**

✓ *Point sur la formation média-training du 13 octobre*

L'appel à volontaires a bien marché pour cette formation : 14 membres de la CLI se sont inscrits, 1 personne a même été refusée pour ne pas dépasser le quota de participants souhaité par l'intervenant (s'agissant d'une formation très interactive, il convient de rester en groupe restreint afin que chaque participant puisse s'exprimer et s'exercer face à la caméra).

✓ *Calendrier des réunions CLI pour 2023*

Il est proposé de caler les dates des réunions de la CLI pour 2023 sur les périodes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> réunion de Bureau : du 16 au 27 janvier
- 1<sup>ère</sup> réunion plénière : du 27 février au 10 mars
- 2<sup>ème</sup> réunion de Bureau : du 1<sup>er</sup> au 12 mai
- 2<sup>ème</sup> réunion plénière : du 12 au 23 juin
- 3<sup>ème</sup> réunion de Bureau : du 11 au 22 septembre
- 3<sup>ème</sup> réunion plénière (réunion publique) : du 13 au 24 novembre

Maud MICHEL enverra des Doodle aux membres du Bureau et à EDF pour définir les dates de réunion.

✓ *Assemblée générale de l'ANCCLI*

Michel TINDILLERE a participé à l'assemblée générale de l'ANCCLI le 28 juin dernier. Lors de cette réunion ont été évoqués les problèmes financiers de l'ANCCLI avec le couple DEMET (qui ont été attaqués en justice par l'ANCCLI). Un nouveau chargé de communication a été recruté à l'ANCCLI : Kevin BASOL.

Lors de cette réunion, aucune contestation n'a été émise de la part des associations antinucléaires, contrairement aux réunions précédentes.

Il a été indiqué que l'assemblée générale de l'ANCCLI se tiendrait désormais systématiquement au mois de juin.

La conférence des CLI sera désormais organisée hors de Paris, dans un lieu différent chaque année.

***Prochaine réunion plénière de la CLI (réunion publique) :***  
**Le mardi 08 novembre 2022 de 18h00 à 20h00**  
**à Ouzouer-sur-Loire (Salle Ballot)**